



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Crise sanitaire et surpopulation systémique : Pour une décroissance pérenne de la population carcérale

**A l'attention du Président de la République, du Ministre de la Justice, du Ministre de l'Intérieur, du Ministre des Affaires Sociales, du Ministre de la Santé, de la Ministre chargée des Relations avec les Instances Constitutionnelles et la Société Civile, du Président du Conseil Supérieur de la Magistrature et du Directeur Général du Comité Général des Prisons et de la Réinsertion**

**Le 3 décembre 2020**

Monsieur le Président de la République,  
Monsieur le Ministre de la Justice,  
Monsieur le Ministre de l'Intérieur,  
Monsieur le Ministre des Affaires Sociales,  
Monsieur le Ministre de la Santé,  
Madame la Ministre auprès du Chef du Gouvernement chargée de la relation avec les instances constitutionnelles et la société civile,  
Monsieur le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature,  
Monsieur le Directeur Général du Comité Général des Prisons et de la Réinsertion,

Alors que le monde continue de vivre une crise sanitaire d'ampleur inédite, la Tunisie poursuit son effort pour endiguer la propagation de la COVID-19. Les associations signataires de la présente lettre tiennent à saluer à nouveau les mesures prises par les autorités jusqu'à ce jour pour la protection de la santé de tou.te.s.

Nous souhaitons cependant rappeler combien il est nécessaire de continuer à porter assistance aux catégories les plus vulnérables de la société, dont la population carcérale fait partie intégrante. C'est dans cette préoccupation constante que les associations signataires continuent de redoubler d'efforts dans les actions de terrain qu'elles mettent en œuvre et qu'elles renouvellent leur engagement à se tenir prêtes à soutenir les efforts fournis par l'Etat pour limiter la propagation du virus.



## Des détenu.e.s particulièrement fragiles

Bien que nous saluons les efforts entrepris par le Ministère de la Justice et le Comité Général des Prisons et de la Réinsertion au sein des lieux de détention pour limiter l'incidence du virus, nos inquiétudes quant à la santé des détenu.e.s demeurent identiques. La prévalence d'un ensemble de pathologies chroniques et infectieuses accroît le risque de comorbidité et donc de mortalité chez les malades de la COVID-19. Outre ces éléments, la promiscuité qui résulte de fait du surpeuplement des lieux de privation de liberté ne permet à aucun moment qu'une quelconque « distanciation sociale » soit respectée.

## Une population carcérale à nouveau en surnombre

L'ensemble des signataires de la présente lettre salue également les diverses amnisties prononcées à la suite du premier appel à la réduction de la population carcérale, en mars 2020. Ces libérations ont permis pendant un temps une baisse historique du nombre détenu.e.s, réduisant la population carcérale d'environ 37%, soulageant aussi grandement le personnel pénitentiaire dont les conditions de travail ne peuvent être que facilitées par un allègement du nombre de détenu.e.s.

Cependant, cette décroissance carcérale et les amnisties qui y ont aboutie ne peuvent en aucun cas être assimilée à une réforme structurelle pouvant déboucher sur une dynamique pérenne de réduction de la population carcérale et de ses effets néfastes. En effet, selon nos informations, le nombre de personnes placées en détention a désormais retrouvé ses niveaux de mars 2020, annulant de fait les bénéfices des grâces accordées depuis le début de la pandémie. La récente déclaration du ministre de l'intérieur annonçant l'arrestation « d'environ 9000 personnes recherchées en cinq jours »<sup>1</sup> apparaît à cet égard particulièrement inquiétante.

## Pour de nouvelles mesures sanitaires et une réforme pénale en profondeur

La période que nous traversons laissera inmanquablement des traces. Nous souhaiterions, en ce sens, que cette crise permette un changement de politique de détention durable. Si le recours à des mesures exceptionnelles comme les grâces présidentielles peut, dans ce contexte, avoir un effet positif à court terme, de telles mesures ne sauraient se substituer à une refonte en profondeur des politiques pénales et carcérales.

<sup>1</sup> <https://tinyurl.com/yx9vmfvc>



La COVID-19 n'a fait que mettre en lumière des réalités préexistantes : une surpopulation carcérale causée par un recours excessif à la détention préventive et à l'emprisonnement pour des délits mineurs<sup>2</sup>, et une utilisation encore trop résiduelle des peines alternatives à l'incarcération. De plus, la privation de liberté est un facteur d'accroissement de la précarité socio-économique des détenu.e.s et leur famille, une réalité qu'il faut d'autant plus éviter au regard de la situation économique actuelle.

Aussi, au regard de l'ensemble de ces considérations humaines et sanitaires, il est urgent de réduire à nouveau drastiquement la population carcérale. C'est en ce sens que nous proposons, à nouveau, la mise en place des recommandations suivantes :

#### **A Monsieur le Président de la République :**

- Accorder la grâce présidentielle au nombre le plus élevé possible de détenu.e.s en privilégiant les détenu.e.s en fin de peine ou ayant des vulnérabilités médicales connues.

#### **A Monsieur le Ministre de la Justice, en concertation avec le Conseil Supérieur de la Magistrature :**

- Edicter une note de travail à l'intention des Procureurs de la République et des juges d'instruction pour qu'ils suspendent le recours à la détention préventive et les exhortant à libérer, sans cautionnement, les détenu.e.s préventifs.ves inculpé.e.s de délits mineurs, passibles de moins de deux ans d'emprisonnement, sous réserve de la conformité de leur situation aux articles 85 et 86 du Code de Procédure Pénale et conformément au principe de présomption d'innocence prévu à l'article 27 de la Constitution.

- Appeler les juges d'exécution des peines à accorder, sans délai, la libération conditionnelle aux condamné.e.s pouvant en bénéficier conformément à l'article 342 bis du Code de Procédure Pénale, notamment pour les détenu.e.s en fin de peine.

- Continuer ses efforts afin de rendre entièrement opérationnels les bureaux de probation, tout en agissant, en concertation avec le Conseil Supérieur de la Magistrature, pour la sensibilisation des magistrats au prononcé de peines alternatives à l'incarcération.

#### **A Monsieur le Ministre de l'Intérieur :**

- Edicter une circulaire à l'intention des forces de police visant à suspendre, autant que possible, la requête de mise en garde-à-vue auprès du Procureur de la République pour les personnes ne présentant aucun risque pour la société.

<sup>2</sup> En 2018 dans les prisons tunisiennes, 12.639 personnes purgeaient des peines de moins d'un an de prison, soit **54,53%** de la population carcérale totale. Données CGPR.



**A Monsieur le Ministre des Affaires Sociales et M. le Ministre de la Santé, en concertation avec la direction de la santé publique :**

- Assurer un suivi socio-sanitaire des personnes ainsi libérées, notamment par une prise en charge holistique des personnes isolées et/ou sans revenus afin de leur garantir une sortie d'incarcération en dignité et ne favorisant pas la contamination à l'extérieur de la prison.

**A Madame auprès du Chef du Gouvernement chargée de la relation avec les instances constitutionnelles et la société civile :**

- Assurer la coordination et le suivi du dialogue entre les autorités concernées et les organisations de la société civile dans la mise en oeuvre de telles mesures.

**A Monsieur le Directeur Général du Comité Général des Prisons et de la Réinsertion :**

- Etendre l'accès aux appels téléphoniques et aux correspondances écrites des détenu.e.s avec leurs familles, notamment lorsque les droits de visites directes et indirectes et les activités avec des intervenant.e.s extérieurs ont été suspendus.

**Les associations signataires :**

Art Acquis, Associa-Med Tunisia, Association Beity pour les Femmes Sans Domicile, Association ALJIL, Association des Juristes de Sfax, Association Tunisienne de Défense des Libertés Individuelles, Association Tunisienne de Lutte contre les MST et le SIDA, Avocats Sans Frontières, Horizon d'Enfance, Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme, Organisation Contre la Torture en Tunisie, Organisation Mondiale Contre la Torture, Psychologues du Monde – Tunisie, Solidar Tunisie

**Contact presse**



**Marie-Caroline Motta**

mcmotta@asf.be

+216 29 079 888